



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 15 - FEVRIER 2014

SOMMAIRE

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Décision N °2014057-0005 - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 26 FEVRIER 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU 1ER MARS 2014 POUR LE POLE GESTION PUBLIQUE.	1
Décision N °2014057-0007 - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 26 FEVRIER 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GESTION DOMANIALE.	12
Décision N °2014057-0008 - DECISION DRFIP DE BASSE NORMANDIE DU 26 FEVRIER 2014 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU 1ER MARS 2014 POUR LE POLE PILOTAGE ET RESSOURCES.	17

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BASSE- NORMANDIE

Décision N °2014056-0002 - DECISION DU 25 FEVRIER 2014 PORTANT APPROBATION D'UN PROJET D'OUVRAGE DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE SUR LES COMMUNES DE COUDRAY RABUT, TOURVILLE- EN- AUGES, SAINT- GATIEN- DES- BOIS, GONNEVILLE- SUR- HONFLEUR, FOURNEVILLE et HONFLEUR (14)	22
---	----

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE

UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS

Arrêté N °2014056-0004 - ARRETE PREFECTORAL DU 25 FEVRIER 2014 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/800028623 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL	25
--	----

PREFECTURE DU CALVADOS

CABINET

Arrêté N °2014059-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 28 FEVRIER 2014 RELATIF A LA CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CABOURG	28
---	----

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

Arrêté N °2014058-0001 - ARRETES PREFECTORAUX MODIFICATIFS DATANT DU 27 FEVRIER 2014 RELATIFS A LA CONSTITUTION DES COMMISSIONS DE PROPAGANDE DANS LES COMMUNES DE IFS, HEROUVILLE SAINT CLAIR, FLEURY SUR ORNE, CORMELLES LE ROYAL, CAEN, BIEVILLE BEUVILLE ET BLAINVILLE SUR ORNE	43
---	----

SOUS- PREFECTURE DE LISIEUX

Arrêté N °2014056-0003 - Arrêté préfectoral du 25 février 2014 portant classement de la commune de DEAUVILLE en classement commune touristique	51
Arrêté N °2014056-0005 - Arrêté préfectoral du 25 février 2014 portant classement	51



PREFECTURE CALVADOS

Décision n °2014057-0005

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 26 FEVRIER 2014
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU 1ER MARS 2014 POUR LE POLE
GESTION PUBLIQUE.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION BASSE NORMANDIE
ET DU DEPARTEMENT DU CALVADOS
7 Bd BERTRAND
14034 CAEN CEDEX
Téléphone : 02 31 38 34 00

Délégations de signature au 1er mars 2014

L'Administrateur général, Directeur régional des Finances publiques de la Région Basse-Normandie et du département du Calvados,

- Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Bernard HOUTEER, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur régional de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados ;
- Vu l'installation de M. Bernard HOUTEER le 1^{er} juin 2013 dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de la Région Basse Normandie et du Département du Calvados ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Délégation générale de signature est donnée à :

*M. Charles NOTTEBART, Administrateur des Finances publiques, Directeur du pôle gestion publique, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

*M. Thierry TENAILLEAU, Administrateur des Finances publiques, Directeur du pôle fiscal, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, à l'exclusion, toutefois, des actes

afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation. Il est autorisé, en outre, à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

*M. Christophe DE VLEIGER, Administrateur des Finances publiques, Directeur du pôle Pilotage et Ressources, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, à l'exclusion, toutefois, des actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 et sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation. Il est autorisé, en outre, à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

I. Au titre du pôle gestion publique

ARTICLE 2 : Délégation générale de signature est également donnée à :

*M. Michel GIRONDEL, Administrateur des Finances publiques adjoint, Responsable de la division des missions domaniales,

*Mme Marie-Josèphe LARIEUX, Administratrice des Finances publiques adjointe, Responsable de la division du secteur public local,

*Mme Magalie BERAST, Administratrice des Finances publiques adjointe, Responsable de la division Etat et en charge de l'intérim de la division de l'expertise et de l'action économiques et financières,

Les délégataires, visés au présent article, sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 3 : Délégation spéciale est donnée

Au titre de la division Etat à :

*Mme Nadia AUBRY, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Adjointe de la Responsable de la division Etat, Responsable de la division dépenses de l'État, à l'effet de signer, en l'absence de son responsable de division ou du responsable de pôle, tous documents relatifs aux activités et à la gestion de cette division.

Au titre de la division de l'expertise et de l'action économiques et financières, à :

* M. Bertrand DALLERAC, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Adjoint de la Responsable de la division par intérim, à l'effet de signer, en l'absence de son Responsable de division ou du responsable de pôle, tous documents relatifs aux activités et à la gestion de cette division, y compris les états NOTI2.

Au titre de la division du secteur public local, à :

* Mme Annie CALVEZ, Inspectrice Divisionnaire hors classe, adjointe de la responsable de division, à l'effet de signer :

- seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relevant de son activité

- en l'absence du Responsable du pôle de gestion publique ou de la Responsable de la division du secteur public local, tous documents relatifs aux activités de cette division .

ARTICLE 4 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre de la division de l'expertise et de l'action économiques et financières, à :

* Mme Nadia BORGIALI, M.Rémy DAISY, Mme Sophie DESVILLETES-CORNEC Inspecteurs des Finances publiques, chargés de mission

À l'effet de signer :

- seuls ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même , tous documents ou courriers relevant de leur activité,
- en l'absence du Responsable du pôle gestion publique, du Responsable de la division de l'expertise et de l'action économiques et financières et de son adjoint, tous documents relatifs aux activités de cette division.

Au titre du service des analyses financières des collectivités et établissements publics locaux , à :

*Mme Diane GRILLET et Melle Loraine PILLU, Inspectrices des Finances publiques, chargées de mission

à l'effet de signer :

- seules ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même , tous documents ou courriers ayant trait à leur service
- en l'absence du Responsable du pôle de gestion publique, de la Responsable de la division du secteur public local ou de son adjoint, tous documents relatifs aux activités de ce service

ARTICLE 5 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service gestion des collectivités et établissements publics locaux, à :

* Mme Sonia PIMOR, Inspectrice des Finances publiques,

à l'effet de signer, seules ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même , tous documents ou courriers relatifs à l'activité de leur service.

Elles reçoivent également, dans les mêmes conditions, délégation pour viser les plans de contrôle hiérarchisé de dépenses proposés par les comptables et les comptes de gestion sur chiffres appuyés de leurs pièces annexes.

* M.Christophe BARBEY, Contrôleur principal des Finances publiques, Mme Marie-Noëlle ROBLES et Mme Christine TEYSSÉDRE Contrôleuses principales, reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de leur chef de service.

ARTICLE 6: Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service de la fiscalité directe locale, à :

*Mmes Christine DE LOYNES D'ESTREE, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques et Muriel MATICHARD, Inspectrice des Finances publiques,

à l'effet de signer, seules ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relatifs à l'activité de leur service;

*Mme Corinne LESUEUR, Contrôleuse principale des Finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de leur part, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers .

ARTICLE 7 : Délégation spéciale est donnée

Au titre du service du conseil aux collectivités et établissements publics locaux, à :

*Mme Lydie FLEURY, Inspectrice des Finances publiques, chargée de mission

à l'effet de signer, seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même , tous documents ou courriers relatifs à l'activité de son service

ARTICLE 8 : Délégation spéciale est donnée

Au titre de l'activité de correspondant dématérialisation/ monétique, à :

M. Stéphane ROUSSEAU, Inspecteur des Finances publiques, chargé de mission

M. Gilles SOUFFLAND, Inspecteur des Finances publiques, chargé de mission

Melle Muriel MOISAN, Inspectrice des Finances publiques, chargée de mission

à l'effet de signer, seul ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relatifs à son activité.

ARTICLE 9 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service Liaison Rémunérations, à :

* Mme Marie-Claude GRAS Inspectrice des Finances publiques, Responsable du service Liaison - Rémunérations,

à l'effet de valider dans VIR, et de signer, seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relatifs à la gestion de son service,

* M Patrice REGEREAU, Contrôleur principal des Finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs.

* Mme Monique COTELLE, Contrôleuse principale des Finances publiques, et M. Bernard LESAGE, Contrôleur des Finances publiques, reçoivent délégation spéciale pour signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents ou courriers relatifs à l'activité du service

ARTICLE 10 : Délégation spéciale est donnée

Au titre du service de la Dépense (y compris SFACT - service facturier), à :

* Mme Muriel BOUVIER, Inspectrice des Finances publiques, Responsable du service

à l'effet de valider dans VIR, de signer tous documents ou courriers relatifs à l'activité et à la gestion courantes de son service, et d'accepter les significations par huissiers de justice, les cessions ou oppositions sur dépense de l'Etat assignées sur la Direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados:

* Mme Isabelle PIQUION, Contrôleuse principale des Finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs,

* Mlle Catherine VISQUENEL, Contrôleuse des Finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs hors validation VIR,

* Mme Véronique ABADIE reçoit pouvoir de valider dans VIR.

ARTICLE 11 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service Comptabilité, à :

* M Hervé RICHARD, Inspecteur des Finances publiques, Responsable du service

à l'effet de valider dans VIR, et de signer tous documents ou courriers relatifs à l'activité et à la gestion courante de son service, y compris les moyens de règlement sur le compte du Trésor à la Banque de France et de la Banque Postale et les documents y afférents,

* M. Philippe DUBOIS, Contrôleur principal des Finances publiques, ainsi que Mme Josiane CORDIER, Contrôleuse des Finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de leur chef de service, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

* M. Olivier LEMONNIER, Agent administratif principal des Finances publiques, reçoit délégation spéciale à l'effet de signer les déclarations de recettes ; M. Jean-Michel AUPIAIS, Mme Marie-Pierre BAUE, Mme Anne BOUQUEREL, M. Philippe BEAUX Agents Administratifs principaux des Finances publiques, Melle Sophie CHALOUPE, Melle Isabelle BONHEURE, Mme Sandrine CHARDON, Mme Valérie GUERIN- KOWARSKY, Contrôleuses des Finances publiques reçoivent les mêmes pouvoirs.

ARTICLE 12 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du service du recouvrement des produits divers - amendes - taxes d'urbanisme et d'aménagement et de la comptabilité du recouvrement, à :

* Mme Catherine MAGUET, Inspectrice des Finances publiques, Responsable du service

à l'effet de signer, seule ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, tous documents ou courriers relatifs à l'activité et la gestion courantes de son service, à l'exclusion des remises gracieuses mais y compris les différents actes de poursuites, les octrois de délais limités à un an, et les états NOTI2 .

* Mme Catherine MAGUET reçoit procuration permanente pour me représenter devant les Tribunaux au titre du recouvrement de tous les produits divers et pour effectuer des déclarations de créances.

*Mme Karen PIET-THIEBAULT, Contrôleuse principale des Finances publiques, chargée de la cellule comptabilité du recouvrement reçoit délégation spéciale de signature pour signer, dans la limite de ses attributions, tous documents ou courriers relatifs à son activité

* Melle Isabelle LECOINTE, Agent administratif principal des Finances publiques, affectée à la cellule comptabilité du recouvrement, est autorisée à signer, dans la limite de ses attributions, tous documents ou courriers relatifs à son activité.

* Mme Isabelle BLEVIN, Contrôleuse des Finances publiques, chargée du recouvrement, reçoit pouvoir de signer, dans la limite de ses attributions, tous documents ou courriers relatifs à son activité, les états NOTI2 et les octrois de délais limités à 3 mois pour les produits divers.

* Mme Marie BICEP, Contrôleuse des Finances publiques et Mme Laetitia BOUET, Agent administratif principal des Finances publiques, affectées au secteur recouvrement, sont autorisées à signer, dans la limite de leurs attributions, les documents et courriers relatifs à leur activité, ainsi que les octrois de délais limités à 3 mois.

AUTORISATIONS

* M. Franck BERCERON et M. Guillaume PETIOT, Contrôleurs des Finances publiques sont autorisés à signer, au nom du Responsable de service, les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires du Service Liaison Recouvrement.

ARTICLE 13 : Délégation spéciale est donnée :

Au titre du pôle Dépôts et services financiers, à :

* M. Yannick LE GRATIET, Inspecteur des Finances publiques, responsable du pôle et titulaire par ailleurs de la délégation de M. HOUTEER, préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations du Calvados,

à l'effet de signer tous documents ou courriers relatifs à l'activité et à la gestion courante de son pôle

Il reçoit par ailleurs délégation pour signer tous documents ou courriers relatifs à l'activité du responsable des clientèles, en cas d'absence de ce dernier.

- * Mme Lydia DAVOU et Mme Isabelle HAYS Contrôleuses principales des Finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs hors activité du responsable des clientèles, pour ce qui concerne l'activité Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence de leur chef de service sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.
- * Mme Marie-Andrée MARCINKOWSKI, Contrôleuse principale des Finances publiques et Mme Françoise WARTHMAN, Contrôleuse des Finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs, hors activité du responsable des clientèles, pour ce qui concerne l'activité dépôts de fonds au Trésor et portefeuille, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'absence de leur chef de service, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

ARTICLE 14 : Délégation spéciale est donnée à :

- * M. Jean-Luc AUBRY, Inspecteur des Finances publiques, Responsable de clientèle, et Mme Sylvie LE BRUN, Contrôleuse principale des Finances publiques en charge de l'accueil du public;

à l'effet de signer tous documents ou courriers relatifs à son activité, ainsi que les états NOTI2.

II. Au titre de la Mission Politique immobilière de l'Etat

ARTICLE 15 : Délégation générale de signature est donnée à :

M. Alain CUIEC, Administrateur général des Finances publiques, Responsable régional de la politique immobilière de l'Etat, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui se rattachent au pôle immobilier régional de l'Etat. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 16 : Délégation spéciale est donnée à :

M. Yves BARON, Inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au Responsable du pôle immobilier régional de l'Etat, à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires de ce pôle.

III. Au titre de la Mission départementale Risques et Audit, pour la partie audit.

ARTICLE 17: Délégation spéciale de signature est donnée à :

- * M. Michel DIEDER Inspecteur principal des Finances publiques, auditeur,
- * M. Thomas GENDRON, Inspecteur principal des Finances publiques, auditeur,
- * Mme Candice HOLLEY , Inspectrice principale des Finances publiques, auditrice,
- * M Sébastien FONTAINE, Inspecteur principal des Finances publiques, auditeur ,

pour tous les actes, documents ou courriers relatifs aux affaires se rattachant à la Mission départementale Risques et audit.

ARTICLE 18: Délégation spéciale de signature est donnée à :

- * M. Alain CHAPRON, Inspecteur des Finances publiques,
- * M.Christophe TREBAOL Inspecteur des Finances publiques,

à l'effet de procéder aux remises de services des comptables, agents comptables et régisseurs dont l'installation relève de la responsabilité du Directeur régional des Finances publiques de la Région Basse Normandie et du département du Calvados.

IV. Au titre de la Mission départementale Risques et Audit

ARTICLE 19: Délégation générale de signature est donnée à :

* M. Lauris FERNANE Administrateur des Finances publiques, Responsable de la mission départementale Risques et Audit, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent à l'exclusion, toutefois, des actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 20: Délégation spéciale est donnée à :

- *M.Jean-Michel DELAFONTAINE, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au Responsable de la mission départementale Risques et Audit,
- *M.Jean-Philippe VIAL, Inspecteur des Finances publiques, affecté à la Cellule de qualité comptable,

à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires de la mission Risques et Audit ainsi que les états NOT12.

V. Au titre de la mission Communication

ARTICLE 21: Délégation générale de signature est donnée à :

* M Dominique REGEARD, Inspecteur principal des Finances publiques, Responsable de la mission Communication, qui reçoit mandat de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs aux affaires qui se rattachent à la mission de communication.

ARTICLE 22: Délégation spéciale est donnée à :

*Mme Aline ROUALO, Contrôleuse principale des Finances publiques, à l'effet de signer les correspondances et tous autres documents relatifs aux affaires de la mission Communication.

VI. DISPOSITIONS GENERALES

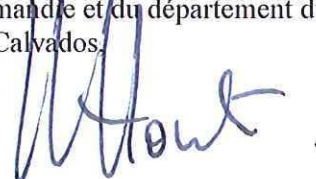
ARTICLE 23:

La présente décision prend effet le 1^{er} mars 2014, elle abroge les décisions antérieures rendues par le Directeur régional des Finances publiques de la Région Basse-Normandie et du département du Calvados.

ARTICLE 24 : M. Charles NOTTEBART, M. Thierry TENAILLEAU, M. Christophe DE VLIEGER , M. Lauris FERNANE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département du Calvados.

Fait à Caen, le 26 février 2014.

L'Administrateur général,
Directeur régional des finances publiques de la
Région Basse-Normandie et du département du
Calvados.



Bernard HOUTEER



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014057-0007

signé par
Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des
finances publiques de la région Basse- Normandie et du département du Calvados

le 26 Février 2014

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 26 FEVRIER 2014
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE GESTION DOMANIALE.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques
de Basse-Normandie et du département du Calvados
7 boulevard Bertrand
14034 CAEN Cedex
Téléphone : 02 31 38 34 00

Décision portant délégation de signature

L'Administrateur général, Directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat, notamment son article R. 179 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 176 à R. 184 du code du domaine de l'Etat et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n°2006-1792 du 23 décembre 2006 modifié relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ayant modifié l'article R 150-2 du code du domaine de l'Etat relatif aux délégations de pouvoir et de signature,

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados ;

Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Bernard HOUTEER, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur régional de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados ;

Vu l'installation de M. Bernard HOUTEER le 1^{er} juin 2013 dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de la Région Basse Normandie et du Département du Calvados ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2013 du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard HOUTEER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 3 juin 2013 en matière de gestion domaniale sera exercée par :

- M. Charles NOTTEBART, Administrateur des Finances publiques ;
- M. Michel GIRONDEL, Administrateur des Finances publiques adjoint ;
- Mme Marie-Josèphe LARIEUX, Administratrice des Finances publiques adjointe ;
- Mme Magalie BERAST, Administratrice des Finances publiques adjointe ;
- Mme Anne-Marie LAMY, Inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;

pour :

1. toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux ;
2. stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat ;
3. autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat ;
4. acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires ;
5. octroi des concessions de logements ;
6. établir les conventions d'utilisation ;
7. fixer les loyers budgétaires ;
8. traiter les instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux ;
9. participation du service du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat ;
10. dans les départements en « service foncier » : traiter tous les actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat.

Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, pour signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.

Art. 2. - En ce qui concerne les attributions visées sous les n° 8 et 10 de l'article 1 du présent arrêté, à défaut des fonctionnaires ci-dessus désignés, délégation de signature est donnée à :

- Mme Bénédicte CHATELIER, Inspectrice des finances publiques,
- Mme Josée FRANCESCHI Inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Laetitia JEANNE Inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Dominique QUEMENER, Inspectrice des Finances publiques
- Mme Frédérique TIXADOR-SIMON Inspectrice des Finances publiques ;
- M. Jacques BARON Inspecteur des Finances publiques ;
- M. Christian RUFFIE Inspecteur des Finances publiques ;

Art. 3. – La décision du 3 juin 2013 portant subdélégation de signature octroyée par l'Administrateur général, Directeur régional des Finances publiques de Basse-Normandie et du Département du Calvados, en matière de gestion domaniale, publiée au recueil des actes administratifs du Calvados n°49 du 11 juin 2013, est abrogée.

Art. 4. – La présente décision qui prend effet au 1^{er} mars 2014 sera publiée au recueil des actes administratifs.

A Caen, le 26 février 2014,

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur régional de la région Basse - Normandie
et du département du Calvados.



Bernard HOUTEER



PREFECTURE CALVADOS

Décision n ° 2014057-0008

signé par
Bernard HOUTEER, administrateur général des finances publiques, directeur régional des
finances publiques de la région Basse- Normandie et du département du Calvados

le 26 Février 2014

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

DECISION DRFIP DE BASSE
NORMANDIE DU 26 FEVRIER 2014
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU 1ER MARS 2014 POUR LE POLE
PILOTAGE ET RESSOURCES.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA REGION BASSE NORMANDIE
ET DU DEPARTEMENT DU CALVADOS
7 BD BERTRAND
14034 CAEN CEDEX
Téléphone : 02 31 38 34 00

Délégations de signature au 1^{er} mars 2014

L'Administrateur général, Directeur régional des Finances publiques de la Région Basse-Normandie et du département du Calvados,

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction régionale des Finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados ;
- Vu le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Bernard HOUTEER, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur régional de la Région de Basse-Normandie et du département du Calvados ;
- Vu l'installation de M. Bernard HOUTEER le 1^{er} juin 2013 dans les fonctions de Directeur régional des Finances publiques de la Région Basse Normandie et du département du Calvados ;

DÉCIDE :

Au titre du pôle Pilotage et Ressources

ARTICLE 1 : Délégation générale de signature est donnée à :

*M.Christophe DE VLIEGER, Administrateur des Finances publiques, Responsable du pôle Pilotage et Ressources, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui se rattachent au pôle Pilotage et Ressources. Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 2 : Délégation générale de signature est également donnée à :

* M. Stéphane BLANCHO Administrateur des Finances publiques adjoint, Responsable de la division des Ressources humaines,

* Mme Joëlle LE GOAS, Administratrice des Finances publiques adjointe, Responsable de la division des Ressources budgétaires, immobilier et logistique,

* M. Dominique REGEARD, Inspecteur principal des Finances publiques, Responsable de la division de la Stratégie et du contrôle de gestion,

* M Dominique LACQUEMANT, Inspecteur divisionnaire de classe normale des Finances publiques, Responsable de la division de la Formation Professionnelle et des concours,

qui reçoivent les mêmes pouvoirs généraux, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle du Responsable du pôle Pilotage et Ressources, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers.

Les délégataires, visés au présent article, sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

ARTICLE 3 : Délégation spéciale est donnée à :

* Mme Ingrid DEBLEDS, Inspectrice des Finances publiques, adjointe au Responsable de la division des Ressources humaines,

* M. Louis PELLETIER, Inspecteur des Finances publiques et M. François GUINCETRE, Inspecteur des Finances publiques, adjoints au Responsable de la division des Ressources budgétaires, immobilier et logistique,

* M. Mario BALESTRA Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Responsable du Centre de Services partagés de Basse-Normandie,

* M. François DUMAS, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au Responsable de la division de la Stratégie et du contrôle de gestion,

à l'effet de signer, seuls ou concurremment avec mes autres mandataires ou moi-même, toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires des divisions auxquelles ils appartiennent.

Ils reçoivent, en outre, pouvoir de signer, en l'absence du Responsable du pôle Pilotage et Ressources, ou de leur Chef de division, tout document relatif aux activités de cette division.

ARTICLE 4 : Délégation spéciale est donnée

Au titre de la division des ressources humaines, à :

Mme Ingrid DEBLEDS, Inspectrice des Finances publiques, Mme Joëlle QUERE, Mme Sophie TROUSSIER-CODATO, Mme Fabienne MENIGOT, Mme Annick LETELLIER Contrôleuses Principales des Finances publiques, M. Pierre-Louis LESCHAEVE et M. Bruno ROUSSE Contrôleurs Principaux des Finances Publiques et Mme Viviane RACINE Contrôleuse des Finances publiques reçoivent pouvoir de signer les documents suivants :

- les documents relatifs au traitement de la paye,
- les états de validation des services,
- les documents relatifs aux gardes d'enfant et à l'allocation enfant handicapé,
- les documents relatifs aux décisions de la Commission départementale de Réforme et du Comité médical,
- les documents relatifs aux tickets restaurants,
- les états d'heures supplémentaires,
- les ordres de missions.

M. Alain ROBLES, Contrôleur des Finances publiques, reçoit pouvoir à l'effet de signer les documents relatifs aux décisions de la Commission départementale de réforme.

Au titre de la division des ressources budgétaires, à :

M. François GUINCETRE, Inspecteur des Finances publiques, M. Louis PELLETIER, Inspecteur des Finances publiques, MM. Dominique ELIOT, Michel LEFEVRE et M. Olivier LACHAUD, Contrôleurs principaux des Finances publiques, Mme Lydie PONTOIS, Contrôleuse principale des Finances publiques, MM Nicolas MARGUERIE et David ANDRIEUX, Contrôleurs des Finances publiques, reçoivent pouvoir de signer les documents suivants :

- les attestations de service fait,
- les états de frais de déplacement.

Au titre de la division Formation professionnelle/concours, à :

Mme Martine LEROUVREUR, Inspectrice des Finances publiques, Mme Michèle AUBRY, Contrôleuse principale des Finances publiques et Mme Claudine KOPEREK, Contrôleuse des Finances publiques reçoivent pouvoir de signer les documents suivants :

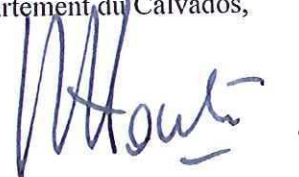
- les synthèses de stage,
- tous documents de préparation aux concours ainsi que les corrigés des « galops d'essai »,
- les copies,
- les listes d'assiduité aux épreuves,
- les convocations, programmes et décisions de stages.

ARTICLE 5: La présente décision prend effet le 1^{er} mars 2014. Elle abroge celle rendue par le Directeur régional des Finances publiques de la Région Basse-Normandie et du Département du Calvados le 2 septembre 2013 publiée au recueil des actes administratifs n° 75 du 4 septembre 2013.

ARTICLE 6: MM. Christophe DE VLIEGER, Stéphane BLANCHO, Dominique LACQUEMANT, Dominique REGEARD et Mme Joëlle LE GOAS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département.

Fait à Caen, le 26 février 2014.

L'Administrateur général des Finances publiques,
Directeur régional des Finances publiques
de la Région Basse-Normandie et
du département du Calvados,



Bernard HOUTEER



PREFECTURE CALVADOS

Décision n °2014056-0002

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU
LOGEMENT DE BASSE- NORMANDIE**

DECISION DU 25 FEVRIER 2014
PORTANT APPROBATION D'UN PROJET
D'OUVRAGE DE DISTRIBUTION
D'ENERGIE ELECTRIQUE SUR LES
COMMUNES DE COUDRAY RABUT,
TOURVILLE- EN- AUGE, SAINT-
GATIEN- DES- BOIS, GONNEVILLE- SUR-
HONFLEUR, FOURNEVILLE et
HONFLEUR (14)

PREFET DU CALVADOS

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE BASSE-NORMANDIE
SERVICE ENERGIE
CONSTRUCTION CLIMAT AIR
DEVELOPPEMENT DURABLE

DECISION PORTANT APPROBATION D'UN PROJET D'OUVRAGE DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** les codes de l'environnement et de l'énergie ;
- VU** le décret n° 2011-1697 du 1er décembre 2011 et notamment son article 3, relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;
- VU** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- VU** les arrêtés préfectoraux en date du 8 juillet 2013 et du 16 janvier 2014 portant respectivement délégation de signature générale du Préfet du département du Calvados à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie et à certains agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ;
- VU** le dossier de demande d'approbation du projet d'ouvrage, présenté le 13 janvier 2014 et complété le 23 janvier 2014, par la société ErDF -Ingenierie Calvados, relatif aux « Aménagements HTA/BT Départ FOURNEVILLE DE VARET », sur les communes de COUDRAY RABUT, TOURVILLE EN AUGÉ, SAINT GATIEN DES BOIS, GONNEVILLE SUR HONFLEUR, FOURNEVILLE et HONFLEUR dans le département du Calvados .
- VU** les avis des services intéressés reçus dans le cadre de la consultation prévue à l'article 3 du décret n° 2011-1697 ;
- VU** le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie du 25 février 2014 ;

CONSIDERANT que ces aménagements visent à améliorer la fourniture de l'énergie et l'impact visuel des réseaux de distributions d'énergie sur la zone considérée ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie ;

ARTICLE 1 : Le projet d'ouvrage relatif aux « Aménagements HTA/BT Départ FOURNEVILLE DE VARET », sur les communes de COUDRAY RABUT, TOURVILLE EN AUGÉ, SAINT GATIEN DES BOIS, GONNEVILLE SUR HONFLEUR, FOURNEVILLE et HONFLEUR dans le département du Calvados.

.../...

Ces travaux consistent notamment en :

- la dépose de 13815 mètres de lignes électriques aériennes HTA,
- la dépose de 1113 mètres de lignes électriques souterraine HTA,
- la dépose de 688 mètres de lignes électriques aériennes BT,
- la pose de 230 mètres de lignes électriques aériennes HTA,
- la pose de 9139,5 mètres de lignes électriques souterraine HTA,
- la pose de 930 mètres de lignes électriques souterraine BT,
- l'implantation de quatre armoires électriques HTA,
- l'implantation de 8 postes de distribution électrique.

Ces travaux devront respecter les prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

ARTICLE 2 : Toute modification devra être portée à la connaissance de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, en fonction de la nature de cette modification celle-ci pourra faire l'objet d'une nouvelle demande.

ARTICLE 3 :

3.1. Enregistrement des informations SIG

Conformément à l'article 7 du décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011 susvisé, ErDF mettra en place un système d'information géographique.

3.2 Contrôle technique

Conformément à l'article 13 du décret du 1er décembre 2011 susvisé, ErDF effectuera un contrôle technique des installations lors de la mise en service de l'ouvrage. Un exemplaire du compte-rendu du contrôle sera adressé à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

ARTICLE 4 : La présente décision est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Responsable du groupe ErDF-Ingénierie Electricité Calvados Touques – BP 163 – 14010 Caen Cedex.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calavdos et affichée pendant une durée de deux mois, à la préfecture et dans les communes de COUDRAY RABUT, TOURVILLE EN AUGÉ, SAINT GATIEN DES BOIS, GONNEVILLE SUR HONFLEUR, FOURNEVILLE et HONFLEUR selon les usages locaux.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage établi, selon le cas, par Monsieur le préfet ou par le maire de chaque commune concernée.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux peut être exercé devant le tribunal administratif de Caen, juridiction territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date du dernier affichage effectué. A peine d'irrecevabilité, ce recours est assujéti au paiement de la contribution pour l'aide juridique de 35 euros prévue par l'article 1635 bis Q du code général des impôts pour les bénéficiaires de l'aide juridictionnelle.

Fait à Caen, le 25 février 2014

Pour le préfet du Calvados et par délégation,
Le Chef de la division Energie Air Climat



Jean-Pierre ROPTIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014056-0004

**signé par
Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,**

le 25 Février 2014

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 25 FEVRIER
2014 PORTANT RECEPISSE DE
DECLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N °
SAP/800028623 ET FORMULEE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence
de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi (DIRECCTE) de
Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados
3 place Saint-Clair
B.P. 30004
14201 Hérouville Saint-Clair
Cedex

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 25 FEVRIER 2014
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP/800028623
ET FORMULEE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée le 24 février 2014 par Madame Ludivine GUEDON pour le compte de la SAS UN SOLEIL DANS VOTRE MAISON dont le siège social est situé Allée des Grands Prés à DIVES SUR MER (14160), numéro SIREN 800 028 623,

SUR PROPOSITION du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : La SAS UN SOLEIL DANS VOTRE MAISON est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

ARTICLE 2 : Le numéro de déclaration attribué est : SAP/800028623.

ARTICLE 3 : La SAS UN SOLEIL DANS VOTRE MAISON a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- soutien scolaire à domicile,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- assistance administrative à domicile.

ARTICLE 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 24 février 2014 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232-1-1 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 7 : Le récépissé de déclaration de la SAS UN SOLEIL DANS VOTRE MAISON en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Bât Condorcet Télédoc 315 - 6 rue Louise Weiss 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 25 février 2014.

Pour le Préfet, par délégation,
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,
Le Directeur Adjoint

Bruno CUILLEM





PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014059-0001

**signé par
Jean- Simon MÉRANDAT, directeur de cabinet**

le 28 Février 2014

**PREFECTURE DU CALVADOS
CABINET
Bureau du Cabinet**

ARRETE PREFECTORAL DU 28 FEVRIER
2014 RELATIF A LA CIRCULATION D'UN
PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE CABOURG



PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS

CABINET

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A LA CIRCULATION
D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE
sur le territoire de la commune de CABOURG
du 1^{er} mars 2014 au 12 novembre 2014**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la route, et notamment ses articles R.317-21, R.317-24, R.411-3 à R.411-6, R.411-8, et R.433-8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié par les arrêtés des 28 décembre 2011 et 2 avril 2012, définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

Vu la demande présentée le 31 janvier 2014 par Monsieur Marc COHIN représentant la société « Le petit train de Cabourg » - 16 rue de La Charentonne – 27300 BERNAY – relative à la mise en circulation du petit train routier touristique sur le territoire de la commune de CABOURG du 1^{er} mars 2014 au 12 novembre 2014, selon les itinéraires annexés ;

Vu la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur ;

Vu les certificats d'immatriculation du véhicule tracteur et des remorques ainsi que le procès-verbal de visite technique initiale délivré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie le 8 août 2012 ;

Vu le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif aux itinéraires demandés ;

Vu l'avis du maire de Cabourg du 6 janvier 2014 ;

Vu l'avis du président du conseil général du Calvados du 19 février 2014 ;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie du 13 février 2014 ;

Vu l'avis du directeur départemental de la sécurité publique du Calvados du 24 février 2014 ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Marc COHIN, représentant la société « Le petit train de Cabourg », 16 rue de La Charentonne – 27300 BERNAY, est autorisé à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs un petit train routier touristique de catégorie I, sur le territoire de la commune de Cabourg, pour la période du 1^{er} mars au 12 novembre 2014, de 9 heures à 0 heure.

Le petit train routier touristique est constitué :

d'un véhicule tracteur

Marque	DOTTO	Type	ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	CB-404-PN	Puissance	9
Genre	VASP	Carrosserie	NON SPEC

de trois remorques

Marque	DOTTO	Type	ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	CB-448-PN CB-470-PN CB-425-PN		
Genre	remorque	Carrosserie	NON SPEC

Article 2 : Le petit train routier touristique ne peut emprunter que les itinéraires dont la description figure en annexes du présent arrêté.

En cas d'impossibilité matérielle pour quelle raison que ce soit d'utiliser les itinéraires annexés, l'activité du petit train routier touristique sera suspendue pendant la durée de l'événement.

Les déplacements sans voyageurs, annexés au présent arrêté, pour les besoins d'exploitation du service, sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 5 de l'arrêté du 2 juillet 1997 susvisé.

Article 3 : Le demandeur devra s'assurer que les conducteurs du petit train routier touristique sont titulaires du permis D valide.

Toutes les dispositions applicables à l'ensemble des véhicules et des personnes devront être respectées en permanence.

Article 4 : La longueur de cet ensemble de véhicules ne pourra en aucun cas dépasser 18 mètres.

Article 5 : Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 susvisé.

Article 6 : Tous les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués.

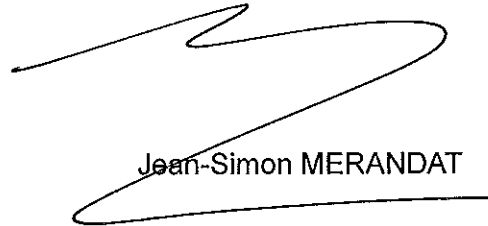
Article 7 : Toute modification des itinéraires autorisés ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules composant le petit train routier touristique, entraînent la perte de validité du présent arrêté.

Article 8 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'intérieur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Article 9 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le maire de Cabourg, le président du conseil général, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur Marc COHIN, représentant la société « Le petit train de Cabourg », et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 28 FEV 2014

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet



Jean-Simon MERANDAT

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie
Service STIVSR – Unité Véhicules
10 Bld du général Vanier
BP 60040
14006 CAEN Cedex
Tél : 02 50 01 83 00
Fax : 02 31 44 59 87

**PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE
D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE**

Application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 modifié
définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules
autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs de ces véhicules.

(Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

1. Catégorie(s) du petit train routier : I
2. Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie :
catégorie I : 1 véhicule tracteur et 3 remorques
 - 2.1 Véhicule tracteur :
Marque : DOTTO
Type : ORIGINAL N° : 0000RIGIN0198726B – Immatriculation : CB-404-PN
Genre : VASP
Carrosserie : NON SPEC
Accompagnateur : 1
 - 2.2 Remorque n° 1 :
Marque : DOTTO
Type : ORIGINAL - N° : 0000RIGIN0349026B - Immatriculation : CB-448-PN -
Genre : REM
Carrosserie : NON SPEC
 - 2.3 Remorque n° 2 :
Marque : DOTTO
Type : ORIGINAL - N° : 0000RIGIN0288726B - Immatriculation : CB-470-PN -
Genre : REM
Carrosserie : NON SPEC
 - 2.4 Remorque n° 3 :
Marque : DOTTO
Type : ORIGINAL - N° : 0000RIGIN0359026B - Immatriculation : CB-425-PN
Genre : REM
Carrosserie : NON SPEC

3. Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

	I	II	III	IV
passagers dans la première remorque :	18			
passagers dans la deuxième remorque :	18			
passagers dans la troisième remorque :	18			

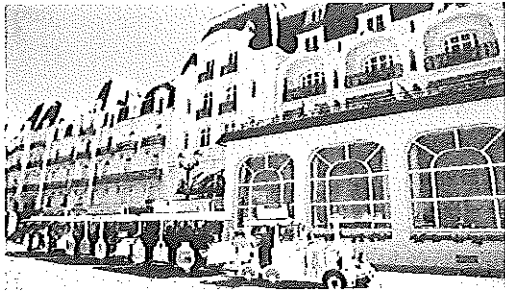
4. Observations : Visite initiale validée pour véhicules remorqués sans vitrage ou installation de vitrage homologué marqué R43

Fait à Caen,
Le 08/08/2012

Hélène MACH
INGENIEUR DIVISIONNAIRE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES

Fait à Hérouville St Clair,
le 08/08/2012

René RAVASSE
TECHNICIEN PRINCIPAL DU MINEFI



Le Petit Train de Cabourg

BERMAY, le 31 Janvier 2014

REGLEMENT DE SECURITE D'EXPLOITATION PETIT TRAIN ROUTIER
TOURISTIQUE DE CABOURG

En vertu de l'arrêté préfectoral du 05 avril et au vu des circuits déposés dans le cadre d'exploitation.

Annexe 1

Circuit N°1 NORMAL

Néant

Annexe 2

Circuit GROUPES

Néant

Annexe 3

Circuit GROUPES CAMPING LE TOUCAN

Néant

Annexe 4

Circuit GROUPE HOTEL DU GOLF

Néant

Annexe 5

Circuit RESIDENCE HOTELIERE SWEET HOME

Néant

Annexe 6

Circuit RESIDENCE HOTELIERE SWEET HOME

Néant

Annexe 7

Circuit HIPPODROME SWEET HOME

Néant

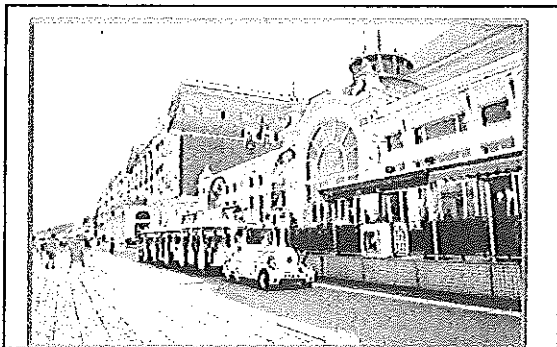
Annexe 8

Circuit PIETONNISATION AV DE LA MER ET PROMENADE MARCEL
PROUST FERMEE CAUSE MANIFESTATION

Néant

Les circuits ne présentent aucun danger particulier, seules les règles de conduite doivent être
Adaptées en respectant le code de la route et la vitesse.

Marc COHIN



Le Petit Train de CABOURG

BERNAY Le 31 Janvier 2014

CIRCUIT 1. NORMAL

Durée 45 mn environ

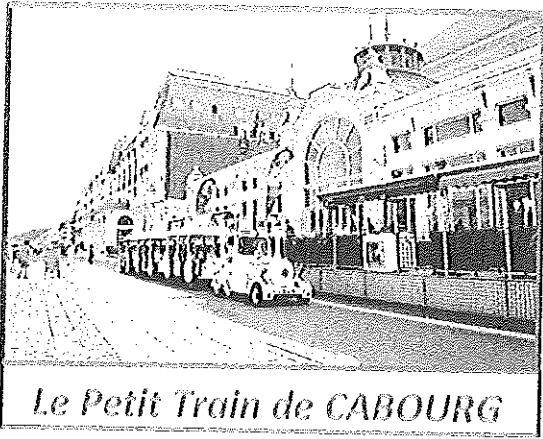
Départ Office de Tourisme

Avenue de la mer
 Avenue J.Mermoz
 Jardins du Casino (arrêt)
 Avenue du Cdt Touchard
 Avenue Durand Morimbau Cap Cabourg (arrêt)
 Promenade Marcel Proust / Digue
 Avenue de la Brèche Buhot
 Avenue Charles de Gaulle **D 514**
 Avenue des Tulipes **D 400 B**
 Avenue Guillaume Le Conquérant **D 513**
 Rue neuve de l'église

Retour Office de Tourisme

Le Petit Train de Cabourg – 16 rue de la Charentonne - 27300 BERNAY

Tél / 0232451312 - 0637302467



Le Petit Train de CABOURG

BERNAY Le 31 Janvier 2014

CIRCUIT GROUPES

Départ Office de Tourisme

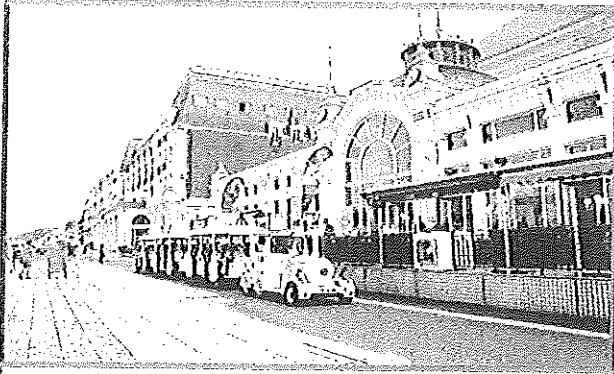
Durée 1h environ

Avenue de la mer
 Avenue J.Mermoz
 Jardins du Casino (arrêt)
 Avenue Piat
 Avenue du roi Pierre 1^{er} de Serbie
 Avenue du Président R.Poincaré
 Avenue de L'Ile
 Avenue du Cdt Bertaux Levillain
 Rue du Port
 Avenue Pasteur
 Avenue Durand Morimbau Cap Cabourg
 Promenade Marcel Proust Digue
 Avenue de la Brèche Buhot
 Avenue de L'Aquilon
 Bd des Diablotins
 Avenue des Tulipes D 400 B
 Rue du Pont de Pierre D 400 B
 Avenue de L'Hippodrome D 400 B
 Av Guillaume le Conquérant D 513
 Rue neuve de L'Eglise
 Av de L'Hippodrome D 400 B
 Av de la Mer

Retour Office de Tourisme

Le Petit Train de Cabourg – 16 rue de la Charentonne – 27300 BERNAY

Tél / 0232451312 - 0637302467



Le Petit Train de CABOURG

BERNAY Le 31 Janvier 2014

CIRCUIT GROUPES CAMPING LE TOUCAN

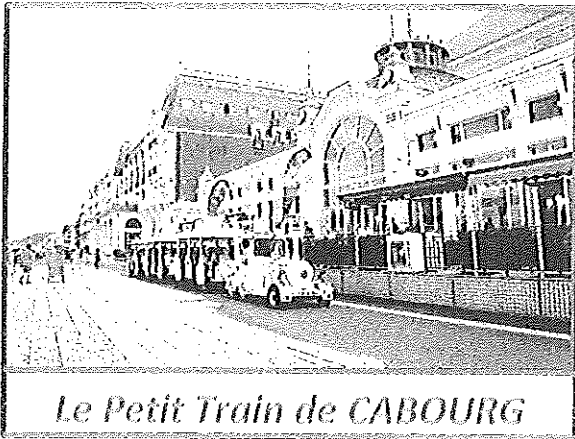
Départ Camping le Toucan

Chemin de Cailloué
 Av Ch de Gaulle D 514
 Av des Tulipes D 400 B
 Av Guillaume le Conquérant D 513
 Rue neuve de L'Eglise
 Av de L'Hippodrome D 400 B
 Avenue de la mer
 Avenue J.Mermoz
 Jardins du Casino
 Avenue du Cdt Touchard
 Avenue Durand Morimbau Cap Cabourg
 Promenade Marcel Proust / Digue
 Avenue de la Brèche Buhot
 Avenue Charles de Gaulle D 514
 Chemin Cailloué

Retour Camping Le Toucan

Le Petit Train de Cabourg – 16 rue de la Charentonne – 27300 BERNAY

Tél / 0232451312 - 0637302467



Le Petit Train de CABOURG

BERNAY Le 31 Janvier 2014

CIRCUIT GROUPES HOTEL DU GOLF

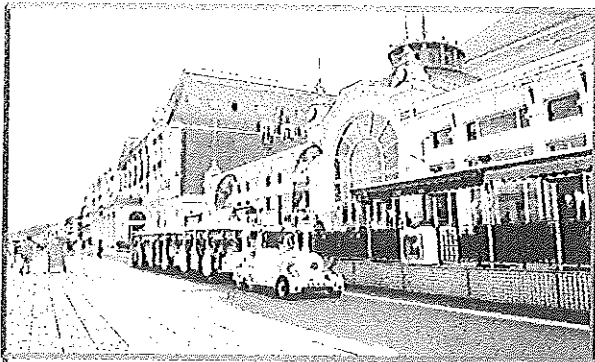
Départ HOTEL DU GOLF

Av Michel D'Ornano
 Av de L'Hippodrome D 400 B
 Avenue de la mer
 Avenue J.Mermoz
 Jardins du Casino
 Avenue du Cdt Touchard
 Av Pasteur
 Avenue Durand Morimbau / Cap Cabourg
 Promenade Marcel Proust Digue
 Avenue de la Brèche Buhot
 Avenue Charles de Gaulle D 514
 Av des Tulipes D 400 B
 Av Guillaume le Conquérant D 513
 Rue neuve de L'Eglise
 Av de L'Hippodrome D 400 B
 Av Michel D'Ornano

Retour Hôtel du Golf

Le Petit Train de Cabourg - 16 rue de la Charentonne – 27300 BERNAY

Tél / 0232451312 - 0637302467



Le Petit Train de CABOURG

BERNAY Le 31 Janvier 2014

CIRCUIT RESIDENCE HOTELIERE DU SWEET HOME
62 Av du Général de Gaulle 14390 CABOURG

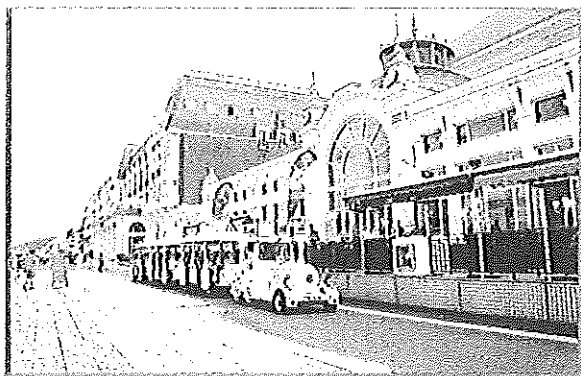
Départ GROUPES du SWEET HOME

Avenue Charles de Gaulle	<u>D 514</u>
Avenue des tulipes	<u>D 400 B</u>
Av Guillaume le Conquérant	<u>D 513</u>
Rue neuve de l'Eglise	
Av de L'Hippodrome	<u>D 400 B</u>
Av de la Mer	
Les Jardins du Casino	
Av du Commandant Touchard	
Av Pasteur	
Av Durand Morimbau	
Promenade Marcel Proust	
Av de la Breche Buhot	
Av de L'Aquilon	
Bd des Diablotins	
Av Charles de Gaulle	<u>D 514</u>

Retour SWEET HOME

Le Petit Train de Cabourg – 16 rue de la Charentonne – 27300 BERNAY

Tél / 0232451312 - 0637302467



Le Petit Train de CABOURG

BERNAY Le 31 Janvier 2014

CIRCUIT DE LA RESIDENCE HOTELIERE SWEET HOME
au Cinéma de Cabourg Avenue Piat

Départ du SWEET HOME vers le cinéma de CABOURG

Avenue Charles de Gaulle	<u>D 514</u>
Avenue des tulipes	<u>D 400 B</u>
Av Guillaume le Conquérant	<u>D 513</u>
Av du Général Leclerc	<u>D 513</u>
Av Piat	

Arrivée Cinéma

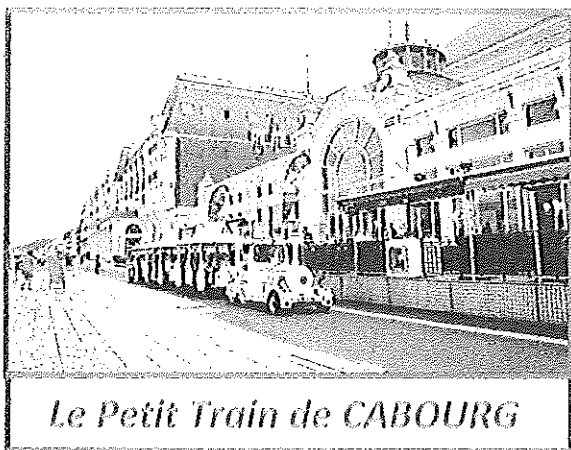
Retour Cinéma

Av du Président R. Poincaré	
Av de la Marne	
Av des Dunettes	
Av de la Mer	
Av Guillaume le Conquérant	<u>D 513</u>
Av des Tulipes	<u>D 400 B</u>
Av Charles de Gaulle	<u>D 514</u>

Arrivée Sweet Home

Le Petit Train de Cabourg – 16 rue de la Charentonne – 27300 BERNAY

Tél / 0232451312 - 0637302467



Le Petit Train de CABOURG

BERNAY Le 31 Janvier 2014

CIRCUIT HIPPODROME SWEET HOME

Départ 19h30 de SWEET HOME

Avenue Charles de Gaulle	<u>D 514</u>
Avenue des tulipes	<u>D 400 B</u>
Av du Pont de Pierre	<u>D 400 B</u>
Av de L'Hippodrome	<u>D 400 B</u>

Arrivée Hippodrome

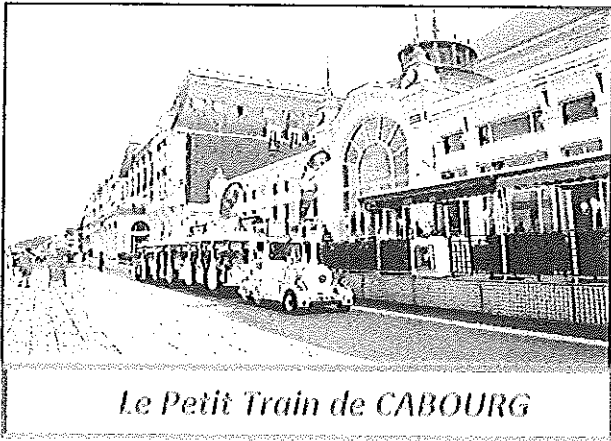
Retour Hippodrome

Av de L'Hippodrome	<u>D 400 B</u>
Av du Pont de Pierre	<u>D 400 B</u>
Av des Tulipes	<u>D 400 B</u>
Av Charles de Gaulle	<u>D 514</u>

Arrivée 23h15 SWEET HOME

Le Petit Train de Cabourg – 16 rue de la Charentonne – 27300 BERNAY

Tél / 0232451312 - 0637302467



Le Petit Train de CABOURG

BERNAY Le 31 Janvier 2014

CIRCUIT PIETONISATION AV DE LA MER

et

PROMENADE MARCEL PROUST FERMEE POUR CAUSE DE MANIFESTATIONS

Départ Office de Tourisme

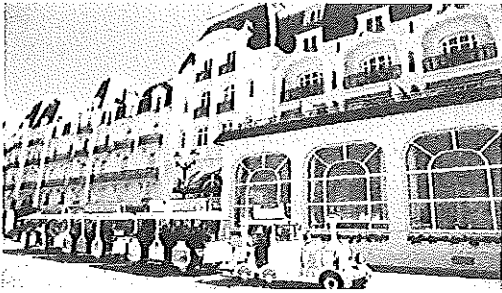
Avenue de la mer
 Avenue des Dunettes
 Av de la Marne
 Avenue du Cdt Bertaux Levillain
 Avenue Du Marché
 Av du Président R.Poincaré
 Av Piat
 Jardins du Casino
 Av du Cdt Touchard
 Av Pasteur
 Av Durand Morimbau
 Promenade Marcel Proust Digue
Sortie Av des Tamaris
 Avenue du Cdt Touchard
 Avenue des Bains
 Jardins du Casino
 Avenue Prempain
 Avenue du Maréchal Foch
 Avenue de la Breche Buhot
 Av Charles de Gaulle **D 514**

Av des Tulipes **D 400 B**
 Av Guillaume le Conquérant **D 513**
 Rue neuve de L'Eglise
 Av de L'Hippodrome **D 400 B**
 Av de la Mer

Retour Office de Tourisme

Le Petit Train de Cabourg 16 rue de la Charentonne 27300 BERNAY

Tél / 0232451312 - 0637302467



Le Petit Train de Cabourg

BERMAY, le 31 Janvier 2014

DEPLACEMENT SANS VOYAGEUR DU PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE
DE CABOURG

STATIONNEMENT

Le petit train est stationné à l'ancienne caserne des Sapeurs Pompiers de CABOURG, situé AV de l' Hippodrome.

Pour sa prise de service sans passagers, il emprunte l'Avenue de l'Hippodrome et rejoint son point de départ situé devant l'Office de Tourisme Avenue de la Mer, à sa fin de service retour à cet endroit.

CARBURANT

Le petit train effectue son ravitaillement en carburant sans passagers à la station TOTAL située Avenue du Général de Gaulle à DIVES SUR MER.

LAVAGE

Le lavage du petit train sans passager s'effectue à la station de lavage située au hyper U de DIVES SUR MER.

Enumérées ci-dessus les règles principales d'exploitation du petit train touristique de CABOURG.

Marc COHIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014058-0001

signé par
Jean- Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

le 27 Février 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques

ARRETES PREFECTORAUX
MODIFICATIFS DATANT DU 27 FEVRIER
2014 RELATIFS A LA CONSTITUTION
DES COMMISSIONS DE PROPAGANDE
DANS LES COMMUNES DE IFS,
HEROUVILLE SAINT CLAIR, FLEURY
SUR ORNE, CORMELLES LE ROYAL,
CAEN, BIEVILLE BEUVILLE ET
BLAINVILLE SUR ORNE

**ELECTIONS MUNICIPALES DES 23 ET 30 MARS 2014
ARRETE MODIFICATIF N° DLPR-B1-14-042
RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE
DANS LA COMMUNE DE IFS**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS**

VU les titres I et IV du livre 1^{er} du code électoral ;

VU le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date du renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 fixant notamment les dates limites de livraison de la propagande électorale ;

VU les désignations effectuées par Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de CAEN, et Monsieur le directeur départemental de La Poste ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2014 portant constitution de la commission de propagande

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 13 février 2014 visé ci-dessus est modifié comme suit :

Président : Madame Claire CHAUX

Suppléant : Aucun

Membres : - Monsieur Marc QUILLIET, désigné par M. le directeur du courrier de Basse Normandie(LA POSTE) ;

- Madame Stéphanie RUAULT représentant le préfet du Calvados;

Le secrétariat de la commission sera assuré par Madame Stéphanie RUAULT,

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté précité sont inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le président de la commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune intéressée.

Fait à CAEN, le 27 FEV. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Jean-Bernard BOBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ELECTIONS MUNICIPALES DES 23 ET 30 MARS 2014
ARRETE MODIFICATIF N° DLPR-B1-14-042
RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE
DANS LA COMMUNE DE HEROUVILLE SAINT CLAIR**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS**

VU les titres I et IV du livre 1^{er} du code électoral ;

VU le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date du renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 fixant notamment les dates limites de livraison de la propagande électorale ;

VU les désignations effectuées par Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de CAEN, et Monsieur le directeur départemental de La Poste ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2014 portant constitution de la commission de propagande

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 13 février 2014 visé ci-dessus est modifié comme suit :

Président : Madame Claire CHAUX

Suppléant : Aucun

Membres : - Monsieur Marc QUILLIET, désigné par M. le directeur du courrier de Basse Normandie(LA POSTE) ;

- Madame Anne-Charlotte RABOTEAU représentant le préfet du Calvados;

Le secrétariat de la commission sera assuré par Madame Anne-Charlotte RABOTEAU,

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté précité sont inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le président de la commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune intéressée.

Fait à CAEN, le 27 FEV. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Jean-Bernard BOBIN

**ELECTIONS MUNICIPALES DES 23 ET 30 MARS 2014
ARRETE MODIFICATIF N° DLPR-B1-14-042
RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE
DANS LA COMMUNE DE FLEURY SUR ORNE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS**

VU les titres I et IV du livre 1^{er} du code électoral ;

VU le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date du renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 fixant notamment les dates limites de livraison de la propagande électorale ;

VU les désignations effectuées par Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de CAEN, et Monsieur le directeur départemental de La Poste ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2014 portant constitution de la commission de propagande

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 13 février 2014 visé ci-dessus est modifié comme suit :

Président : Madame Claire CHAUX

Suppléant : Aucun

Membres : - Monsieur Marc QUILLIET, désigné par M. le directeur du courrier de Basse Normandie(LA POSTE) ;

- Madame Céline DERRIENreprésentant le préfet du Calvados;

Le secrétariat de la commission sera assuré par Madame Stéphanie GUIMBAULT,

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté précité sont inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le président de la commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune intéressée.

Fait à CAEN, le 27 FEV. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,


Jean-Bernard BOBIN

**ELECTIONS MUNICIPALES DES 23 ET 30 MARS 2014
ARRETE MODIFICATIF N° DLPR-B1-14-042
RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE
DANS LA COMMUNE DE CORMELLES LE ROYAL**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS**

VU les titres I et IV du livre 1^{er} du code électoral ;

VU le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date du renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 fixant notamment les dates limites de livraison de la propagande électorale ;

VU les désignations effectuées par Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de CAEN, et Monsieur le directeur départemental de La Poste ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2014 portant constitution de la commission de propagande

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 13 février 2014 visé ci-dessus est modifié comme suit :

Président : Madame Claire CHAUX

Suppléant : Aucun

Membres : - Monsieur Marc QUILLIET, désigné par M. le directeur du courrier de Basse Normandie(LA POSTE) ;

- Monsieur Samuel NICOLLET représentant le préfet du Calvados;

Le secrétariat de la commission sera assuré par Madame Aïcha LESEIGNEUR,

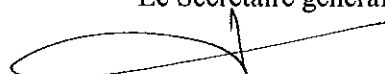
Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté précité sont inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le président de la commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune intéressée.

Fait à CAEN, le

27 FEV. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Jean-Bernard BOBIN

**ELECTIONS MUNICIPALES DES 23 ET 30 MARS 2014
ARRETE MODIFICATIF N° DLPR-B1-14-042
RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE
DANS LA COMMUNE DE CAEN**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS**

VU les titres I et IV du livre 1^{er} du code électoral ;

VU le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date du renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 fixant notamment les dates limites de livraison de la propagande électorale ;

VU les désignations effectuées par Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de CAEN, et Monsieur le directeur départemental de La Poste ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2014 portant constitution de la commission de propagande

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 13 février 2014 visé ci-dessus est modifié comme suit :

Président : Madame Marie-Christine LEPRINCE-NICOLAY

Suppléant : Aucun

Membres : - Monsieur Marc QUILLIET, désigné par M. le directeur du courrier de Basse Normandie(LA POSTE) ;

- Madame Yolande ENAULT représentant le préfet du Calvados;

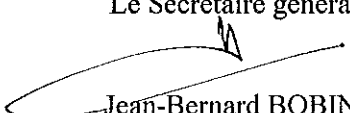
Le secrétariat de la commission sera assuré par Madame Yolande ENAULT,

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté précité sont inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le président de la commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune intéressée.

Fait à CAEN, le 27 FEV. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Jean-Bernard BOBIN

**ELECTIONS MUNICIPALES DES 23 ET 30 MARS 2014
ARRETE MODIFICATIF N° DLPR-B1-14-042
RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE
DANS LA COMMUNE DE BIEVILLE BEUVILLE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS**

VU les titres I et IV du livre 1^{re} du code électoral ;

VU le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date du renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 fixant notamment les dates limites de livraison de la propagande électorale ;

VU les désignations effectuées par Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de CAEN, et Monsieur le directeur départemental de La Poste ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2014 portant constitution de la commission de propagande

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 13 février 2014 visé ci-dessus est modifié comme suit :

Président : Madame Claire CHAUX

Suppléant : Aucun

Membres : - Monsieur Marc QUILLIET, désigné par M. le directeur du courrier de Basse Normandie(LA POSTE) ;

- Madame Valérie LEBOURG représentant le préfet du Calvados;

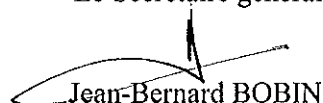
Le secrétariat de la commission sera assuré par Madame Valérie LEBOURG, suppléante, Madame Céline DEUNF.

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté précité sont inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le président de la commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune intéressée.

Fait à CAEN, le 27 FEV. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Jean-Bernard BOBIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**ELECTIONS MUNICIPALES DES 23 ET 30 MARS 2014
ARRETE MODIFICATIF N° DLPR-B1-14-042
RELATIF A LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE PROPAGANDE
DANS LA COMMUNE DE BLAINVILLE SUR ORNE**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS**

VU les titres I et IV du livre 1^{er} du code électoral ;

VU le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date du renouvellement des conseils municipaux et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2013 fixant notamment les dates limites de livraison de la propagande électorale ;

VU les désignations effectuées par Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de CAEN, et Monsieur le directeur départemental de La Poste ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2014 portant constitution de la commission de propagande

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1er : l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 13 février 2014 visé ci-dessus est modifié comme suit :

Président : Madame Claire CHAUX

Suppléant : Aucun

Membres : - Monsieur Marc QUILLIET, désigné par M. le directeur du courrier de Basse Normandie(LA POSTE) ;

- Madame Jocelyne BUHLERreprésentant le préfet du Calvados;

Le secrétariat de la commission sera assuré par Madame Jocelyne BUHLER,

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté précité sont inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le président de la commission de propagande sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune intéressée.

Fait à CAEN, le

27 FEV. 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,


Jean-Bernard BOBIN



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014056-0003

signé par
Lucien GIUDICELLI, Sous- Préfet de LISIEUX

le 25 Février 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE LISIEUX
Réglementation

Arrêté préfectoral du 25 février 2014 nommant
DEAUVILLE commune touristique



PRÉFET DU CALVADOS

Sous-Préfecture de LISIEUX
Pôle REGLEMENTATION
Affaire suivie par Christine GATINET
Tél.02.31.31.82.04
Fax:02.31.31.00.18
E-mail:christine.gatinet@calvados.gouv.fr

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du tourisme et notamment les articles L 133-11, L 133-12, R 133-32 à R 133-36, R 133-42 et R 133-43;

VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 modifié relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment ses articles 1 et 2;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 mars 2009 portant classement de la commune de DEAUVILLE en classement commune touristique;

VU la délibération en date du 16 décembre 2013 du conseil municipal de la commune de DEAUVILLE sollicitant la dénomination de commune touristique;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2013 classant en catégorie I l'office de tourisme de DEAUVILLE pour une durée de 5 ans;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2013 portant délégation de signature à M.Lucien GIUDICELLI, sous-préfet de l'arrondissement de LISIEUX;

CONSIDERANT que la commune de DEAUVILLE remplit les conditions requises par l'arrêté ministériel susvisé pour être dénommée commune touristique;

SUR proposition du sous-préfet de l'arrondissement de LISIEUX;

../..

24, BOULEVARD CARNOT – B.P. 77221 14107 LISIEUX CEDEX
Téléphone : 02.31.31.66.00 – Télécopie : 02.31.31.00.18
sous-prefecture-de-lisieux@calvados.gouv.fr
www.calvados.pref.gouv.fr

ARRETE

Article 1: La commune de DEAUVILLE est dénommée commune touristique.

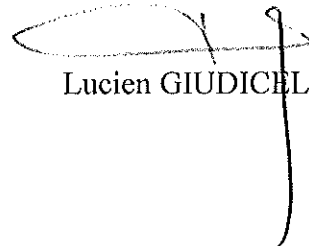
Article 2: Le présent classement est valable pour une durée de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3: L'arrêté préfectoral en date du 13 mars 2009 est abrogé.

Article 4: Le sous-préfet de Lisieux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M.le Maire de DEAUVILLE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Lisieux, le 25/02/2014

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de Lisieux


Lucien GIUDICELLI



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2014056-0005

signé par
Lucien GIUDICELLI, Sous- Préfet de LISIEUX

le 25 Février 2014

PREFECTURE DU CALVADOS
SOUS- PREFECTURE DE LISIEUX
Réglementation

Arrêté préfectoral du 25 février 2014 portant
classement de la commune de VILLERS- sur-
MER en classement commune touristique



PRÉFET DU CALVADOS

Sous-Préfecture de LISIEUX
Pôle REGLEMENTATION
Affaire suivie par Christine GATINET
Tél.02.31.31.82.04
Fax:02.31.31.00.18
E-mail:christine.gatinet@calvados.gouv.fr

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du tourisme et notamment les articles L 133-11, L 133-12, R 133-32 à R 133-36, R 133-42 et R 133-43;

VU l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 modifié relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment ses articles 1 et 2;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 mars 2009 portant classement de la commune de VILLERS-SUR-MER en classement commune touristique;

VU la délibération en date du 13 septembre 2013 du conseil municipal de la commune de VILLERS-SUR-MER sollicitant la dénomination de commune touristique;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2013 classant en catégorie I l'office de tourisme de VILLERS-SUR-MER pour une durée de 5 ans;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2013 portant délégation de signature à M.Lucien GIUDICELLI, sous-préfet de l'arrondissement de LISIEUX;

CONSIDERANT que la commune de VILLERS-SUR-MER remplit les conditions requises par l'arrêté ministériel susvisé pour être dénommée commune touristique;

SUR proposition du sous-préfet de l'arrondissement de LISIEUX;

../..

24, BOULEVARD CARNOT – B.P. 77221 14107 LISIEUX CEDEX
Téléphone : 02.31.31.66.00 – Télécopie : 02.31.31.00.18
sous-prefecture-de-lisieux@calvados.gouv.fr
www.calvados.pref.gouv.fr

ARRETE

Article 1: La commune de VILLERS-SUR-MER est dénommée commune touristique.


Article 2: Le présent classement est valable pour une durée de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3: L'arrêté préfectoral en date du 13 mars 2009 est abrogé.

Article 4: Le sous-préfet de Lisieux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M.le Maire de VILLERS-SUR-MER et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Lisieux, le 25/02/2014

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de Lisieux


Lucien GIUDICELLI